

Communiqué de presse

26/06/2013

Fusion-absorption par Altran Technologies de NSI, sa filiale à 95,85 %

Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

1. CONTEXTE ET MOTIFS DE LA FUSION

NSI est une société anonyme au capital de 679 750 euros, dont le siège social est situé 6, avenue du Pré de Challes Pae les Glaisins à Annecy Le Vieux (74940), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 390 029 395. Elle est cotée sur le marché libre NYSE-Euronext.

NSI est détenue à hauteur de 95,85 % par Altran Technologies.

Elle est spécialisée dans le développement de technologies d'électronique embarquée communicante destinées principalement aux secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'espace et des transports.

NSI a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 10.341.627 euros.

Le 16 mai 2013, le conseil d'administration d'Altran Technologies a approuvé le projet de fusion-absorption de NSI par Altran Technologies (la « Fusion »). La Fusion a également été approuvée par le conseil d'administration de NSI le 16 mai 2013. Le 17 mai 2013, le projet de fusion a été signé par les représentants légaux de ces deux sociétés.

Le projet de Fusion s'inscrit dans une démarche de simplification de la gestion et des structures du groupe Altran Technologies afin, notamment, d'offrir une meilleure lisibilité pour les clients du Groupe et de réduire les coûts de structures.

Le projet de Fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires d'Altran Technologies et de NSI, qui se réuniront le 28 juin 2013.

Dans le cadre de la Fusion, Jean-François Plantin et Michel Léger, commissaires aux comptes, ont été désignés commissaires à la fusion par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris.

2. MODALITES DE LA FUSION

La Fusion est placée sous le régime juridique de droit commun des fusions prévu aux articles L. 236-1 à L. 236-7 du Code de commerce. Il est rappelé que les titres remis en rémunération de l'actif net transféré au titre de la Fusion ne représentant pas plus de 10 % des titres d'Altran Technologies, cette dernière n'est pas soumise à l'obligation d'établir un « document E » mais seulement un communiqué sur le nombre et la nature des titres financiers ainsi que sur les motifs et les modalités de la Fusion, en application des dispositions de l'article 12 de l'Instruction AMF n° 05-11.

Les principales caractéristiques de la Fusion, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après.

2.1 Présentation des sociétés intéressées

Société absorbante	<p>Altran Technologies, société anonyme au capital de 87 286 212 euros, dont le siège social est situé 54/56, avenue Hoche à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 702 012 956.</p> <p>Les actions d'Altran Technologies sont admises aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris (compartiment B) sous le numéro ISIN FR0000034639.</p>
Société absorbée	<p>NSI, société anonyme au capital de 679 750 euros, dont le siège social est situé 6, avenue du Pré de Challes Pae les Glaisins à Annecy Le Vieux (74940), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 390 029 395.</p> <p>Les actions de NSI sont admises aux négociations sur le marché libre NYSE-Euronext Paris sous le numéro ISIN FR0000077182.</p>
Liens en capital	Altran Technologies détient directement 95,85 % du capital social et des droits de vote de NSI.
Dirigeants communs	Cyril Roger est président du conseil d'administration et administrateur de NSI ainsi que directeur général délégué d'Altran

	Technologies.
--	---------------

2.2 Valeur des apports

Comptes utilisés pour établir les termes et conditions de la Fusion	Les comptes de NSI et d'Altran Technologies utilisés pour établir les termes et conditions de la Fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration de NSI du 1er mars 2013 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de NSI du 26 avril 2013, et tels qu'arrêtés par conseil d'administration d'Altran Technologies du 13 mars 2013 et devant être approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2013.								
Méthode d'évaluation des apports	La Fusion est réalisée sur la base de la valeur comptable, au 31 décembre 2012, des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge.								
Valeur globale de l'actif net apporté	<p>En euros</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">Valeur des éléments d'actif apportés</td> <td style="text-align: right;">9 644 797</td> </tr> <tr> <td>Valeur des éléments de passif pris en charge</td> <td style="text-align: right;">3 123 528</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td>Valeur globale de l'actif net apporté</td> <td style="text-align: right;">6 521 269</td> </tr> </table>	Valeur des éléments d'actif apportés	9 644 797	Valeur des éléments de passif pris en charge	3 123 528	<hr/>		Valeur globale de l'actif net apporté	6 521 269
Valeur des éléments d'actif apportés	9 644 797								
Valeur des éléments de passif pris en charge	3 123 528								
<hr/>									
Valeur globale de l'actif net apporté	6 521 269								

2.3 Parité d'échange et rémunération de la Fusion

Parité d'échange	<p>La parité d'échange sera de 7 actions Altran Technologies pour 10 actions NSI. Elle a été déterminée en prenant en considération les critères d'évaluation suivants :</p> <p>La valorisation d'Altran Technologies, société cotée au SBF 120 de NYSE-Euronext Paris, repose sur une moyenne de son cours de bourse sur la période courant du 2 janvier 2013 au 10 mai 2013 augmentée de son endettement (en tenant compte de la conversion des OCEANE en actions intervenue le 6 mai 2013). Cette méthode a été retenue en raison du caractère liquide du titre et assure, en conséquence, une valeur de marché.</p> <p>La valorisation de NSI a été envisagée par référence à différentes approches reposant sur des multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant, le cours de bourse, l'actif net réévalué et en tenant compte de sa trésorerie disponible. La référence au cours de bourse est peu pertinente compte tenu de la faible liquidité de l'action NSI et du fait que son cours ne reflète pas son niveau de trésorerie. La valeur de marché de NSI finalement retenue correspond à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2012 diminuée de la</p>
------------------	---

	<p>perte intercalaire attendue sur le premier semestre 2013.</p>						
Rémunération	<p>Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il n'y a pas lieu à la remise d'actions Altran Technologies en échange des 1 303 030 actions NSI détenues par Altran Technologies.</p> <p>En rémunération et représentation du patrimoine de NSI transféré au titre de la Fusion, il sera donc remis aux actionnaires de NSI autres qu'Altran Technologies 39 529 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.</p> <p>Les actions ainsi remises seront des actions autodétenues par Altran Technologies suite à la mise en œuvre, par le conseil d'administration d'Altran du 28 août 2012, d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Altran Technologies du 1er juin 2012 dont l'un des objectifs est de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport.</p>						
Prime de Fusion	<p>Le montant de la prime de Fusion est le suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>le montant de la quote-part de l'actif net apporté par NSI, correspondant aux 56.470 actions de NSI détenues par les actionnaires de NSI autres qu'Altran Technologies, à rémunérer :</td> <td style="text-align: right;">270 876,13 €</td> </tr> <tr> <td>diminué du montant nominal des 39.529 actions autodétenues remises par Altran Technologies en rémunération de l'absorption par voie de Fusion de NSI</td> <td style="text-align: right;">19 764,50 €</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Prime de fusion</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">251 111,63 €</td> </tr> </table> <p>Il sera toutefois tenu compte, pour les besoins de la libération du capital, d'une perte intercalaire du 1er semestre 2013, estimée à 250.000 euros, qui viendra s'imputer, conformément à la réglementation comptable applicable, sur la prime de fusion d'un montant de 251.111,63 euros.</p>	le montant de la quote-part de l'actif net apporté par NSI, correspondant aux 56.470 actions de NSI détenues par les actionnaires de NSI autres qu'Altran Technologies, à rémunérer :	270 876,13 €	diminué du montant nominal des 39.529 actions autodétenues remises par Altran Technologies en rémunération de l'absorption par voie de Fusion de NSI	19 764,50 €	Prime de fusion	251 111,63 €
le montant de la quote-part de l'actif net apporté par NSI, correspondant aux 56.470 actions de NSI détenues par les actionnaires de NSI autres qu'Altran Technologies, à rémunérer :	270 876,13 €						
diminué du montant nominal des 39.529 actions autodétenues remises par Altran Technologies en rémunération de l'absorption par voie de Fusion de NSI	19 764,50 €						
Prime de fusion	251 111,63 €						
	<p>Ce montant sera porté au compte « Prime de fusion » inscrit au passif du bilan d'Altran Technologies, étant précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altran Technologies d'autoriser le conseil d'administration à imputer, le cas échéant, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et</p>						

	honoraires occasionnés par la Fusion.
Boni de Fusion	<p>Le montant du boni de Fusion est le suivant :</p> <p>le montant de la quote-part de l'actif net apporté par NSI, correspondant aux 1.303.030 actions NSI détenues par Altran Technologies 6 250 393,58 €</p> <p>diminué du prix de revient global des 1.303.030 actions de NSI inscrites au bilan d'Altran Technologies 6 179 722,68 €</p> <hr/> <p>Boni de fusion 70 670,90 €</p>

2.4 Effets de la Fusion

Dissolution de NSI	Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entrainera de plein droit la dissolution sans liquidation de NSI et la transmission universelle de son patrimoine à Altran Technologies en date du 1er juillet 2013 à 0h00.
Propriété et jouissance	<p>Altran Technologies aura la jouissance du patrimoine apporté par NSI à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2013, toutes les opérations actives et passives réalisées par NSI depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation de la Fusion étant réputées avoir été faites pour le compte d'Altran Technologies.</p> <p>Altran Technologies sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de NSI, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du projet de Fusion.</p>
Actions remises en rémunération	Les actions autodétenues remises en rémunération du patrimoine apporté auront jouissance courante et donneront ainsi droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve, décidée ou mise en paiement à compter de leur attribution (en ce compris notamment toute distribution de dividendes, primes ou réserves décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2013).

2.5 Conditions suspensives

Conditions de réalisation de la Fusion	La Fusion est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - l'établissement par Jean-François Plantin et Michel Léger, commissaires aux comptes, désignés commissaires à la fusion par ordonnance du président du tribunal de Commerce de Paris, (i) d'un rapport écrit sur les modalités de la Fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce et (ii) d'un rapport sur leurs évaluations, constatations et avis conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce ; - l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altran Technologies de la présente convention et de l'absorption par voie de fusion qui y est convenue ; et - l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NSI de la présente convention et de l'absorption de NSI par voie de fusion qui y est convenue.
--	---

2.6 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Date de réalisation d'un point de vue juridique	Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, la Fusion prendra effet le 1er juillet 2013 à 0h00.
Date de réalisation d'un point de vue comptable et fiscal	La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2013.

2.7 Contrôle de la Fusion

Commissaires à la fusion	Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, la Fusion induit la désignation d'un ou plusieurs commissaires à la fusion. A cet effet, par ordonnance de monsieur le président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 mars 2013, Jean-François Plantin et Michel Léger ont été désignés en qualité de commissaires à la fusion.
Missions des commissaires à la fusion	<p>Les commissaires à la fusion doivent établir et présenter aux actionnaires d'Altran Technologies et NSI, deux rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rapport sur les modalités de la Fusion ; et

	- un rapport sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers.
--	---

2.8 Documents mis à la disposition des actionnaires

Documents mis à disposition	Le projet de Fusion, le rapport de gestion d'Altran Technologies pour les trois derniers exercices, le rapport de gestion de NSI pour les trois derniers exercices, les derniers comptes annuels approuvés par les assemblées générales des deux sociétés et les rapports des commissaires à la fusion sont à la disposition des actionnaires d'Altran Technologies et de NSI au siège social de chacune de ces deux sociétés.
-----------------------------	--

2.9 Calendrier indicatif de la Fusion

Le calendrier ci-après énumère les principales étapes de la Fusion envisagée :

16 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion du conseil d'administration d'Altran Technologies aux fins de (i) arrêter les termes du projet de fusion, (ii) autoriser la signature du projet de fusion et (iii) convoquer l'assemblée générale des actionnaires - Réunion du conseil d'administration de NSI aux fins de (i) arrêter les termes du projet de fusion, (ii) autoriser la signature du projet de fusion et (iii) convoquer l'assemblée générale des actionnaires
17 mai 2013	Signature du projet de fusion par les représentants légaux d'Altran Technologies et NSI
23 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de fusion - Dépôt au greffe du tribunal de commerce d'Annecy du projet de fusion
24 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Altran Technologies - Publication au BALO de l'avis de réunion valant convocation de l'assemblée générale extraordinaire de NSI
27 mai 2013	- Publication de l'avis de fusion et du projet de fusion sur le site internet d'Altran Technologies

	- Publication de l'avis de fusion et du projet de fusion sur le site internet de NSI
27 mai 2013	Mise à disposition des actionnaires d'Altran Technologies et de NSI, notamment, du projet de fusion, du rapport du conseil d'administration d'Altran Technologies et de NSI, des rapports de gestion d'Altran Technologies et NSI pour les trois derniers exercices, des derniers comptes annuels approuvés par les assemblées générales des deux sociétés ainsi que les comptes pour l'exercice 2012 arrêtés par le conseil d'administration d'Altran Technologies
12 juin 2013	- Publication dans un journal d'annonces légales et au BALO de l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Altran Technologies - Publication dans un journal d'annonces légales et au BALO de l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de NSI
28 juin 2013	Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Altran Technologies et de NSI approuvant la Fusion
1er juillet 2013	Réalisation définitive de la Fusion

A propos d'Altran

Leader mondial du conseil en innovation et ingénierie avancée, Altran accompagne les entreprises dans leurs processus de création et développement de nouveaux produits et services. Les Innovation Makers¹ du groupe interviennent depuis 30 ans auprès des plus grands acteurs des secteurs aérospatial, automobile, énergie, ferroviaire, finance, santé, télécommunications etc. Les offres du groupe, déclinées depuis les phases du plan stratégique en matière de technologies nouvelles jusqu'aux phases d'industrialisation, assurent la capitalisation du savoir au sein de 4 domaines principaux : lifecycle experience, ingénierie mécanique, intelligent systems et systèmes d'information.

Le groupe Altran a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 1 456 M€. Il compte désormais 20 000 collaborateurs dans plus de 20 pays.

<http://www.altran.com/fr>

Agenda financier

Vendredi 28 juin 2013

Assemblée générale des actionnaires

¹ Collaborateurs du groupe Altran

Mardi 30 juillet 2013
Jeudi 5 septembre 2013
Jeudi 31 octobre 2013

Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2013
Résultats du 1er semestre 2013
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2013

Relations Investisseurs

Groupe Altran
Philippe Salle
Président-directeur général
Tél : 01 46 17 49 66

Olivier Aldrin
Directeur général adjoint en charge des finances
Tel : 01 46 17 49 69
comfi@altran.com

Relations presse financière

Publicis Consultants
Véronique Duhoux
Tel : 01 44 82 46 33
veronique.duhoux@consultants.publicis.fr

Caroline Decaux
Tel : 01 44 82 46 38
caroline.decaux@consultants.publicis.fr